

A8. Les essais à option zéro sont-ils interdits?

La question de savoir si les essais sous-critiques ou « à option zéro » sont interdits par le traité n'est pas tranchée. Certains États, notamment les États-Unis, ont soutenu que de tels essais ne sont pas interdits puisqu'il n'y a pas de libération nette d'énergie nucléaire. De plus, ils insistent sur le fait que ces essais sont d'une importance critique pour maintenir un arsenal nucléaire sûr et efficace comme moyen de dissuasion permanent. On peut contrer que les essais « à option zéro » n'en sont pas moins des explosions nucléaires et qu'ils sont de ce fait interdits. Mais le SSI ne pourrait pas détecter ces essais et, si l'État en question ne les annonçait pas, ils passeraient très vraisemblablement inaperçus. Les États parties auront l'occasion de discuter de cette question durant les conférences d'examen, une fois le traité en vigueur.